

ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCES (TDR)



**DEUXIEME PHASE DU PROJET D'APPUI A LA MISE EN PLACE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES
DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OAPI (PAMPIG 2)**

EVALUATION FINALE DU PROJET

TERMES DE REFERENCES (TDR)

PREAMBULE

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et une société de financement. Elle appartient au dispositif français d'aide publique au développement, selon une mission qui lui est confiée par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international, le Ministère des finances et des comptes publics, le Ministère des Outre-Mer et le Ministère de l'intérieur. Sa mission contribue au financement de la croissance et du développement durable des pays en développement et émergents. L'Agence intervient dans plus de quatre-vingt-dix pays d'Afrique, du Pacifique, d'Asie, des Caraïbes, de l'Océan Indien, de la Méditerranée et d'Amérique latine, ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Elle dispose d'un réseau d'environ soixante agences et bureaux répartis dans le monde. Elle finance par divers moyens (subventions, prêts, garanties, fonds propres, etc.) des projets en vue d'un développement économique et social harmonieux, tout en préservant les ressources naturelles. Ces projets ont pour vocation d'améliorer durablement les conditions de vie des populations. L'Agence intervient en faveur des Etats, des entreprises publiques et privées, du secteur financier, des collectivités locales et du secteur associatif.

Sa filiale PROPARCO (www.proparco.fr) soutient les investissements privés. Dédiée à la mobilisation de l'expertise publique française, Expertise France (www.expertisefrance.fr) a rejoint le groupe AFD en 2022. L'AFD collabore également avec les réseaux académiques français et internationaux pour alimenter les débats et réflexions prospectives sur le développement. Elle assure la gestion du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance des projets conciliant environnement et développement.

Dans le cadre de son dispositif d'évaluations de projet, l'Agence française de développement (AFD) évalue avec ses partenaires (soit à mi-parcours, soit à l'achèvement ou après achèvement – parfois au fil de l'eau) les projets et programmes qu'elle finance. Cette démarche répond au souci de l'AFD de promouvoir un dialogue sur les résultats avec ses partenaires, de tirer les leçons des interventions passées et d'assurer une information objective sur la bonne utilisation des fonds publics qu'elle est chargée de mettre en œuvre.

Ces évaluations sont généralement confiées à des consultants externes et associent le plus étroitement possible ses partenaires nationaux, maîtres d'ouvrage (MOA) des projets et programmes concernés.

Les évaluations ont pour principal objectif de formuler un jugement crédible et indépendant sur les questions clefs que soulèvent le bien-fondé, la mise en œuvre et les effets des projets. Elles sont pensées comme des exercices « sur-mesure » prenant en compte les spécificités des projets et les attentes particulières de leurs parties prenantes, afin de rendre ces exercices les plus utiles possibles dans une logique d'amélioration des pratiques et d'aide à la décision. Les approches et méthodologies proposées par les consultants s'inscriront globalement dans les critères préconisés par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE, mais dans une démarche qui cherchera, avant tout, à s'adapter aux spécificités du projet et attentes des parties prenantes.

L'AFD soutient depuis plusieurs années la montée en qualité des filières, labellisées et identifiées comme telles. Ainsi, elle soutient, depuis 2002, le développement des Indications Géographiques (IG) dans ses pays d'intervention. S'inscrivant dans les priorités de la France pour l'Aide au Commerce dans le cadre de l'Organisation

Mondiale du Commerce (OMC), et mobilisant plus particulièrement le Programme français de renforcement des capacités commerciales, l'AFD a historiquement structuré ses interventions autour de 2 principaux axes : i) le renforcement institutionnel et (ii) l'appui à des filières / IG pilotes. En 2022-2023, elle a réalisé une évaluation ex-post de 15 ans d'intervention en faveur des IG et leur contribution au développement durable.

L'AFD finance depuis 2008 un projet d'appui à la mise en place des IG dans ses Etats membres (PAMPIG) mis en œuvre par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). La présente évaluation concerne la phase 2 de ce projet.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. L'OAPI et les Indications géographiques

L'OAPI (Organisation Africaine de Propriété Intellectuelle) constitue l'office commun de propriété intellectuelle pour ses 17 Etats membres.

Selon l'annexe VI de son traité fondateur, l'Accord de Bangui, l'OAPI enregistre les « indications géographiques » : « *des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire d'un territoire, ou d'une région, ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique* ». Cette définition est très proche de celle de l'OMC.

La reconnaissance officielle des Indications Géographiques est un enjeu important pour l'Afrique, en tant qu'outil de développement économique et pour la reconnaissance du patrimoine et des savoir-faire. L'indication peut permettre à des produits originaux d'affirmer leur identité, de structurer une organisation économique et de développer leur valeur ajoutée.

2. Le PAMPIG 2

L'OAPI est maître d'ouvrage de la Deuxième phase du Projet d'Appui à la mise en place des Indications géographiques dans ses Etats membres (PAMPIG-2), avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD), et l'assistance technique du consortium CIRAD-GRET-ADOCIA-ECOCERT ayant contribué à l'enregistrement concluant des trois premières indications géographiques protégées en Afrique Sub-saharienne, notamment le Poivre de Penja, le miel blanc d'Okou du Cameroun et le café Ziama Macenta de Guinée durant la première phase ou PAMPIG 1 qui s'est déroulée de 2008 à 2014. Cet accompagnement s'effectue avec la mobilisation des parties prenantes telles que :

- ✓ Les Comités Nationaux en charge des Indications Géographiques (CNIG) dans les Etats membres de l'OAPI¹ ;
- ✓ Les Groupes de suivi techniques des processus de reconnaissance des nouveaux produits pilotes en IGP ;
- ✓ Les Structures Nationales de Liaison (SNL) avec l'OAPI dans les Etats membres de l'OAPI ;

¹ La dénomination précise de ces comités varie d'un Etat membre à un autre.

- ✓ Les Points Focaux (PF) des indications géographiques auprès des Ministères en charge de l'Agriculture dans les Etats membres de l'OAPI ;
- ✓ Les Groupements représentatifs des IGP pilotes du PAMPIG et, dans certains cas, les Interprofessions des filières concernées ;
- ✓ Les Consultants recrutés pour l'accompagnement à la reconnaissance des nouveaux produits pilotes ou la consolidation et la pérennisation des IGP existantes ;
- ✓ Les Acteurs des réseaux nationaux IG, lesquels sont appelés à être mis en place dans le cadre du projet. Ces réseaux pourront comprendre entre autres, des Bureaux d'étude spécialisés dans la valorisation des produits locaux, des ONG, des Organisations de producteurs, des Interprofessions de filières, des Centres de recherche.

2.1. Objectifs et résultats

Le PAMPIG 2 a pour objectifs principaux la consolidation et l'amplification des acquis des phases antérieures du PAMPIG, et le soutien à l'émergence d'un environnement régional et national favorable à la reconnaissance et à l'accompagnement de nouvelles indications géographiques, afin de valoriser et de promouvoir la commercialisation des produits authentiques africains qui ont de la valeur.

Plus particulièrement, le projet vise à :

- ✓ Renforcer et pérenniser les missions de l'OAPI d'enregistrement, d'appui à la reconnaissance et promotion des IG ;
- ✓ Appuyer l'émergence de capacités nationales d'identification, de validation et d'accompagnement des démarches IG dans les pays membres ;
- ✓ Consolider les acquis et capitaliser sur les trois indications géographiques pilotes et appuyer de nouvelles filières IG avec l'implication de capacités techniques.

Les résultats visés sont :

- ✓ L'enregistrement de nouveaux produits IG ;
- ✓ L'accroissement des personnes formées à la maîtrise des IG dans les Etats ;
- ✓ La consolidation des compétences de l'OAPI en matière d'enregistrement et de promotion des IG par l'OAPI ;
- ✓ La consolidation et la pérennisation des IG existantes.

Le projet du PAMPIG 2 dont le budget (part AFD) s'élève à 3.23 millions d'euros devait s'achever initialement au 30 septembre 2021. Sa durée d'intervention technique a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Au niveau de l'AFD, le suivi du projet est effectué par l'Agence de Yaoundé, en lien avec la responsable d'équipe projet de la Division Agriculture, développement rural et biodiversité à Paris.

2.1. Montage institutionnel et mode opératoire du PAMPIG 2

La mise en œuvre du PAMPIG 2 se fait suivant le schéma institutionnel ci-après :

- ✓ L'OAPI assure la maîtrise d'ouvrage du projet, à travers une Equipe de Gestion et de Suivi mise en place au sein du Cabinet du Directeur Général. Cette équipe est pilotée par un Conseiller Coordonnateur des projets qui relève du Cabinet du Directeur Général. La réalisation opérationnelle des activités est assurée par un Chef de Projet issu de la Direction en charge des Indications Géographiques à l'OAPI (La Direction des Marques et autres Signes Distinctifs- DMSD). Les Directions juridique et des finances sont représentées au sein de cette équipe. Une Assistance administrative et comptable, une assistante à la planification et au suivi-évaluation ainsi qu'une chargée de communication ont été recrutées sous forme de contrat à durée déterminée, vers la fin du projet (2023 – 2024) ;
- ✓ L'AFD est le partenaire financier du projet. A ce titre, elle accorde une subvention et assure, avec l'OAPI, le suivi de la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ L'Assistance technique est fournie par le Consortium CIRAD/INAO/ECOCERT/France Agrimer. Le CIRAD est le chef de file de Consortium.
- ✓ Les pays pilotes bénéficiaires dans lesquels s'opérationnalise le projet avec la contribution des structures institutionnelles nationales en charge de faciliter l'implémentation sur le plan local et les producteurs qui sont les bénéficiaires finaux

Conformément au Manuel opérationnel de gestion validé par l'OAPI et l'AFD, la programmation et la réalisation des activités se font suivant une fréquence semestrielle. Le plan d'activités est validé, en début d'année par avis de non-objection de l'AFD. Un rapport d'activités est élaboré à l'issue de chaque semestre.

II. LA MISSION D'ÉVALUATION FINALE DU PAMPIG 2

L'objet des présents termes de références est d'organiser les modalités relatives à l'évaluation finale du PAMPIG 2. Dans une démarche constructive, cette évaluation permettra de capitaliser l'expérience acquise durant la mise en œuvre du projet, les indicateurs atteints et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés. Il s'agira d'obtenir des recommandations pour la mise en œuvre efficiente des IG et leur fonctionnement optimal, qu'il s'agisse des IG mises en place dans le cadre du PAMPIG 2, sur fonds propres de l'OAPI, sur initiative des Etats ou dans le cadre d'autres projets.

Cette évaluation portera principalement sur l'analyse de la performance du projet au regard des cinq critères d'évaluation :

- **Pertinence** : pertinence du projet lors de sa mise en place, puis évolution de la pertinence du projet au fil du temps. Seront notamment étudiés la pertinence de chacune des trois composantes du PAMPIG 2 et du choix des nouveaux produits pilotes accompagnés en IG, afin d'établir par la suite certaines recommandations notamment concernant le rôle que l'OAPI y a joué, ainsi que le rôle des parties prenantes au niveau national (Comité national IG, Groupements représentatifs, etc...).

- **Efficacité** : valeur ajoutée du projet et du financement apporté par l'AFD. Taux de réalisation du projet et degré d'atteinte des objectifs du projet. Appropriation de la démarche par les institutionnels et les producteurs, notamment à travers la mise en œuvre du modèle économique de l'IG.
- **Efficience** : relation entre les moyens mis en œuvre et leurs coûts, d'une part, et les réalisations financées, d'autre part afin d'apprécier si les ressources du projet (fonds, expertise, temps, etc.) ont été converties en résultats de façon économe. Ces deux derniers critères (efficacité et efficience) permettront de mettre en exergue objectifs, moyens assignés et coût associés afin d'ajuster le montage du futur projet.
- **Impact** : retombées de l'action du projet sur les acteurs concernés, notamment les bénéficiaires finaux. L'étude appréciera ici les effets à long terme, positifs et négatifs, qui peuvent être raisonnablement attribués en partie ou en totalité au projet, directement ou non, intentionnellement ou non. Il sera notamment crucial d'apprécier la valeur ajoutée de l'IG par rapport à d'autres certifications et labellisations.
- **Durabilité** : l'étude examinera si l'atteinte des objectifs fixés et les résultats déjà obtenus ou en voie d'obtention sont de nature à se maintenir, voire à s'amplifier, dans la durée, et si oui à quelles conditions.

Cette première phase d'évaluation donnera lieu à la remise d'un rapport intermédiaire, contenant les observations au regard de ces critères et des recommandations éventuelles pour la phase future.

L'analyse relative à une éventuelle nouvelle phase tiendra compte des recommandations qui auront été formulées dans la partie évaluative, notamment au regard des indicateurs atteints suivant les cinq critères ci-dessus, énumérés. Cette analyse devra permettre, notamment de :

- ✓ définir les objectifs de la nouvelle phase ;
- ✓ définir les composantes de la nouvelle phase et détailler les activités à mener par composante,
- ✓ valider, au regard du budget qui sera alloué, les pays prioritaires dans lesquels la nouvelle phase interviendra et une pré-liste de produits (des études de faisabilité produits plus poussées en début d'exécution du projet devront valider les quelques produits qui seront sélectionnés pour un accompagnement dans une démarche IG par le projet) ;
- ✓ valider le montage institutionnel et le mode opératoire du projet ;
- ✓ valider le plan de financement contenant la subvention de l'AFD et la contribution de l'OAPI au projet ;
- ✓ proposer un budget détaillé, un cadre logique et les étapes de la mise en œuvre du projet ;
- ✓ définir les paramètres et les indicateurs pour la gestion et l'évaluation des objectifs du projet.

Cette deuxième étape sera sanctionnée par une étude de faisabilité d'une nouvelle phase (PAMPIG 3) qui sera annexée au rapport final de l'évaluation.

Dans l'ensemble, l'évaluation finale du PAMPIG 2 permettra d'édifier aussi bien le bailleur de fonds que l'OAPI, sur l'état des finalités qui étaient visées. Elle s'intéressera aux produits et effets visés. Les informations générées par l'évaluation seront utilisées par les différentes parties prenantes dans le but de déterminer la pertinence et la réalisation des objectifs, l'efficience du point de vue du développement des IG, de l'effectivité, l'impact et la durabilité. L'évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles, permettant la prise en compte des enseignements tirés dans le processus de prise de décision. Cette évaluation finale de projet revêt à la fois un caractère de redevabilité, d'apprentissage et d'aide à la décision.

1. **Objectifs visés**

L'objectif général de l'évaluation finale est de mieux situer tous les acteurs sur l'atteinte des objectifs du projet d'une part et permettre la consolidation des leçons apprises, d'autre part. Ces dernières et les informations relatives aux résultats du projet et de son impact sur les bénéficiaires apporteront des enseignements et recommandations en vue d'une possible troisième phase du PAMPIG.

De manière spécifique, les objectifs de cette évaluation sont les suivants :

- ✓ Présenter et apprécier les résultats et les impacts obtenus par rapports aux objectifs du projet ;
- ✓ Réaliser des analyses concernant la pertinence du projet, son efficacité, son efficience, sa durabilité.
- ✓ Evaluer l'efficacité et l'efficience organisationnelle dans la mise en œuvre et suivi du projet ;
- ✓ Identifier et valider les actions innovatrices en faveur de la mise en place et consolidation des IG ;
- ✓ Fournir des recommandations réalisables en ce qui concerne la pérennisation des IG mises en place.

2. Méthodologie

Le travail d'évaluation s'appuiera sur une démarche participative et analytique, consistant à :

- ✓ Structurer et à conduire l'étape évaluative ;
- ✓ Discuter des pistes d'améliorations avec les différents acteurs concernés, en ce qui concerne la mise en œuvre efficiente du projet et plus globalement, le développement des IG dans les Etats membres de l'OAPI ;
- ✓ Présenter les conclusions des travaux évaluatifs et les recommandations de l'évaluation finale à l'OAPI et à l'AFD ;
- ✓ Proposer s'il y a lieu la pertinence et la faisabilité d'une nouvelle phase du projet (PAMPIG 3), ainsi que le montage institutionnel et financier y afférent.

Le consultant s'efforcera au fil de ses travaux de montrer et d'explicitier clairement le cheminement progressif des étapes entre les observations (données brutes), les constats (indicateurs élaborés, ratios), les jugements portés et les leçons/recommandations.

3. Structure de la démarche évaluative

Au cours de cette phase préparatoire, le consultant doit :

- ✓ Rassembler et consulter toutes les informations et tous les documents relatifs au projet évalué (instruction, exécution, suivi) et à la compréhension de son contexte. Les documents à consulter seront disponibles auprès de l'équipe de gestion et du suivi du projet à l'OAPI ;
- ✓ Evaluer la logique d'intervention du projet notamment : les activités mises en œuvre, les moyens mobilisés, le mode de suivi adapté (y compris indicateurs), les réalisations, les résultats et les effets attendus. La reconstruction de la logique d'intervention doit notamment permettre à l'évaluateur : (i) de

clarifier les objectifs de l'intervention et de les traduire en une hiérarchie d'effets attendus, et (ii) d'aider à juger la cohérence interne de l'intervention

- ✓ Approfondir le cadre de l'évaluation sur la base des termes de référence, des documents collectés et de la logique d'intervention reconstruite. Il s'agira : (i) d'identifier les principales questions qui serviront à focaliser le travail d'évaluation sur un nombre restreint de points clés afin de permettre une collecte d'information plus ciblée au cours de la phase de terrain, une analyse plus fine et un rapport plus utile ; (ii) de préciser les indicateurs à utiliser pour répondre aux questions et les sources d'informations correspondantes ; (iii) d'établir les étapes du raisonnement qui permettront de répondre aux questions (critères de jugement).

A partir de ce travail méthodologique le consultant proposera un document synthétique de cadrage de l'évaluation au comité de suivi après le démarrage de ses travaux.

Ce document fera l'objet d'un échange avec le comité de suivi (OAPI, AFD). Cet échange permettra de discuter avec le consultant de la manière dont il entend structurer la démarche évaluative. Comme indiqué ci-dessus, il s'agira dans ce cadre de vérifier que le consultant a bien repéré (i) les principales questions qui serviront à focaliser l'évaluation sur un nombre restreint de points clés ; (ii) les indicateurs à utiliser pour répondre aux questions et les sources d'informations correspondantes ; (iii) les étapes du raisonnement qui lui permettront de répondre aux questions.

Le suivi se fera à travers des réunions régulières de suivi et d'évaluation en virtuelle ou en présentielle, entre le comité de suivi et le prestataire, suivant un agenda qui aura été défini dans la méthodologie de travail et qui sera validé par ledit comité.

4. Conduite de l'analyse évaluative

A partir des constats et des informations disponibles, le consultant devra évaluer la performance du projet à partir des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience, de durabilité et d'impact. En matière de durabilité, le consultant appréciera dans quelle mesure les résultats d'activités contribuent effectivement à consolider des indicateurs d'impacts, notamment en termes de création d'emploi et de renforcement de capacités des producteurs. A cet égard, le consultant pourra se référer à l'évaluation ex-post menée par l'AFD qui s'intéresse aux effets des projets IG sur ces dimensions socio-économiques et également environnementales². Par ailleurs, certains sujets transversaux feront l'objet d'un examen spécifique et constitueront ainsi un critère d'évaluation complémentaire.

En effet, cette démarche devra permettre de répondre aux questions transversales pré identifiées :

- ✓ Contribution du PAMPIG à la consolidation de missions de l'OAPI et de son savoir-faire dans le domaine des IG en général ;
- ✓ Contribution du PAMPIG au développement de nouvelles filières IG et à leur structuration : effets du

² AFD, « Quinze années de soutien de l'AFD aux indications géographiques : quelle contribution au développement durable ? quelles pistes d'amélioration ? Collection Ex-post, synthèse, n°94, février 2023.

projet sur la dynamique collective au sein des filières, l'appropriation de la démarche IG par les acteurs locaux (en particulier les producteurs), adéquation des activités mises en place pour les IG pilotes et les IG déjà enregistrées au regard des besoins des bénéficiaires (groupements), effet sur l'amélioration des débouchés pour les 3 IG déjà en place (accompagnement post-enregistrement)

- ✓ Contribution du PAMPIG à l'émergence de capacités nationales d'identification, de validation et d'accompagnement des démarches IG dans les pays membres t : quelle mobilisation des comités nationaux des IG et structures nationales de liaison IG ?, quel bilan en matière de participation aux activités du projet, de renforcement des capacités de ces comités nationaux, de consolidation de lois et normes sur les IG, de soutien à l'enregistrement des IG puis à leur mise en œuvre (accompagnement sur la promotion des IG enregistrées et le développement de débouchés commerciaux)?
- ✓ Contribution du PAMPIG à la promotion des IG dans les pays de l'OAPI et plus largement en Afrique : valorisation des IG soutenues dans les pays cibles dans d'autres pays membres de l'OAPI, contribution à la mise en œuvre de la stratégie panafricaine sur les IG, etc. ;
- ✓ Montage institutionnel et mode opératoire du PAMPIG2: répartition des rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la prise de décision, dans la mise en œuvre et/ou le suivi du projet (OAPI, AFD, CIRAD, experts internationaux, prestataires ad-hoc dans les pays cibles, groupe national de suivi, comités nationaux IG), articulation des différentes missions de l'AT et celles des prestataires externes, capacité de suivi de l'OAPI des activités mises en œuvre dans les 3 autres pays (interaction avec les comités nationaux, suivi des avancées, monitoring, etc.), déroulement dans le temps des activités des uns et des autres et délais observés, etc. ;
- ✓ Quelle pertinence des filières pilotes ciblées dans le PAMPIG 2 au regard des enjeux environnementaux et sociaux ?
- ✓ Quelles leçons apprises sur le mode opératoire de la phase 2 articulé entre l'accompagnement des nouvelles IG et la consolidation des IG déjà accompagnés dans la phase ?
- ✓ Quelles leçons apprises dans le cadre de l'accompagnement des nouvelles IG, sur le niveau de maturité du cadre institutionnel des pays bénéficiaires, tout comme l'impact de la maturité de ce cadre institutionnel sur le processus d'enregistrement ?

Il reviendra au consultant de les préciser et de les compléter. Le consultant devra impérativement fournir un jugement de valeur (encore appelé appréciation raisonnée) sur chacune des questions d'évaluation soulevées par l'examen des critères.

3. Principales questions de l'évaluation

L'évaluation devra tenir compte des critères d'évaluation et de la politique d'évaluation CAD de l'AFD. Elle permettra notamment d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- ✓ **La nature et l'efficacité des appuis apportés dans le cadre de l'assistance technique** : durant la phase 1 du projet, l'OAPI a bénéficié de l'assistance technique du CIRAD. Dans le cadre du PAMPIG 2,

cette assistance technique a été fournie de manière dégressive. Malheureusement, cet appui s'est avérée inexistante dans la phase de pilotage final du projet. Dans le même temps, l'OAPI a créé un service spécifique aux IG, qui a été impliqué dans l'encadrement technique de plusieurs projets IG sur fonds propres de l'OAPI ou initiés par les Etats membres. Ce service apporte également son expertise à d'autres projets IG. Il s'agira pour le consultant, dans le cadre de l'évaluation sollicitée, de réfléchir et de proposer une assistance technique adaptée à cette nouvelle dynamique, dans la perspective d'une nouvelle phase ;

- ✓ **Renforcement de l'équipe devant assurer à l'OAPI, la maîtrise d'ouvrage du projet.** L'un des défis rencontrés lors de la mise en œuvre du PAMPIG 2, a été l'efficacité des ressources humaines dédiées au projet. En effet, à l'exception des assistantes en communication et au suivi-évaluation, aucun des membres de l'équipe de gestion et de gestion n'était engagés sur le projet à plein temps. Ce point devra être relevé lors de l'évaluation afin de trouver un pilotage adapté aux enjeux des IG et au volume du financement nécessaire ;
- ✓ **Montage financier et procédures de décaissement des fonds** : dans le cadre de la phase 2 du projet, le montage financier s'est fait autour de la subvention de l'AFD et de la contribution de l'OAPI sur fonds propres. Cependant, la spécificité et l'urgence qui caractérise l'intervention du PAMPIG auprès des acteurs a révélé des retards dans le décaissement de ces fonds. Il s'agira de questionner les procédures mises en place afin de les adapter le mieux possible aux exigences de la démarche de construction d'une filière en IG ;
- ✓ **Montage institutionnel** : le montage institutionnel du projet devra faire l'objet d'une discussion afin de proposer, dans le cadre d'une éventuelle nouvelle phase du projet, le schéma le mieux adapter aussi bien au niveau de la maîtrise d'ouvrage (OAPI) qu'avec les autres parties prenantes -OAPI-AFD-AT) ;

Implication des Etats et des acteurs bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet : cette implication a été jugée peu suffisante au regard des enjeux nationaux et locaux des IG. Elle devra faire l'objet d'une attention.

3.1. Pertinence

L'évaluation de la pertinence se fera autour des points suivants :

- ✓ Pertinence du projet dans son ensemble, et notamment la cohérence des différentes composantes et leur complémentarité ;
- ✓ Pertinence des pays d'intervention, des filières retenues et de l'ensemble des acteurs soutenus ;
- ✓ Pertinence de chacune des composantes du projet et tout particulièrement du volet renforcement des capacités nationales, accompagnement de l'enregistrement des filières pilotes, phase de post-enregistrement ;

- ✓ Pertinence du montage institutionnel retenu et du mode opératoire retenu (MOA, OAPI, dispositif AT, prestation de service/contrat...);
- ✓ Dans quelle mesure l'appui apporté par le projet était-il (i) adapté aux besoins des cibles concernées ? (ii) Quelle était la qualité de la réponse ? (Rapidité et pertinence de la réponse) ;
- ✓ Le choix des activités du projet est-il lié aux problèmes des groupes cibles identifiés dans le contexte programmatique de ce projet ;
- ✓ Les cibles identifiées sont-elles les plus pertinentes ?
- ✓ Les besoins et les problèmes identifiés au départ sont-ils restés les mêmes au cours de la mise en œuvre du projet ou ont-ils connu une évolution ? En cas d'évolution de ces derniers, quelle a été la capacité de réactivité du projet face aux changements et l'émergence d'autres besoins et priorités ?
- ✓ Les activités et les résultats du projet sont-ils compatibles avec les objectifs nationaux et la réalisation de ces objectifs ?
- ✓ La définition du but et des résultats est-elle clairement articulée ?
- ✓ L'adéquation du projet avec les besoins est-elle effective ? Quel est le degré d'appréciation des appuis apportés par les bénéficiaires cibles ?

3.2. Efficacité

Le prestataire appréciera, en premier lieu, le taux de réalisation du projet (comparaison entre les réalisations attendues et les réalisations effectives) et l'efficacité de la mise en œuvre (comparaison entre les résultats obtenus et la durée du projet). Le dispositif de suivi-évaluation (incluant le cadre logique) du programme sera un des outils disponibles pour évaluer l'efficacité. Le prestataire appréciera ensuite le degré d'atteinte des objectifs du projet. Le prestataire procédera, pour ces deux appréciations, à une analyse des écarts constatés.

L'efficacité du projet sera appréciée à partir des réponses aux questions suivantes :

- ✓ Quels résultats le projet a-t-il permis de réaliser ?
- ✓ Quelles sont les valeurs actuelles des indicateurs de produit du projet ?
- ✓ L'accord de partenariat et la coopération avec les partenaires au projet pour réaliser conjointement les objectifs du projet a-t-il facilité l'atteinte des résultats ? a-t-il occasionné des obstacles ? le système de planification, suivi et rapportage a-t-il fonctionné et contribué à la prise de décisions appliquées ?
- ✓ Quelles sont les causes de la réalisation et de la non-réalisation des résultats escomptés ?
- ✓ Dans quelle mesure les changements ou les progrès réalisés peuvent-ils être attribués au projet ?
- ✓ Dans quelles mesures les ressources et les risques ont-ils été gérés pour atteindre les résultats ?
- ✓ Quelles sont les retombées de l'intervention - prévues, imprévues, positives et négatives - y compris les effets sociaux, économiques ?
- ✓ Le projet a-t-il atteint les objectifs convenus ?
- ✓ Qu'est-ce qui peut expliquer la prolongation des délais d'exécution du projet ?
- ✓ Au niveau de chaque produit pilote, étant entendu que le processus d'enregistrement est long et nécessite au préalable des études affinées (caractérisation, étude de marché, élaboration du cahier des charges,

identification et appui à la structuration du groupement représentatif porteur de l'IG) ainsi qu'une identification précise des perspectives commerciales et des stratégies marketing à mettre en place, est-ce que les études requises pour l'enregistrement ont été réalisées de façon satisfaisante et dans les délais pour nourrir le dossier d'enregistrement ? si non pour quelles raisons

- ✓ Est-ce que le temps du projet a permis de structurer la démarche ?
- ✓ Est-ce que le mode opératoire proposé (multiplication des contrats et dimensionnement des prestations) a permis d'atteindre les objectifs prévus ?

3.3. Efficience

L'effici

L'évaluation conduite par le prestataire doit permettre d'apprécier :

- ✓ La gestion administrative et financière du projet par l'OAPI (yc planification, passation de marché, contractualisation, dispositif de validation/ANO, reporting, niveau de décaissements, etc.)
- ✓ Le dispositif de suivi évaluation mis en place
- ✓ L'implication des SNL et comités nationaux dans la mise en œuvre ;
- ✓ L'effici
- ✓ Le dispositif de communication du projet.

Une analyse spécifique portera entre autres sur les questions suivantes :

- ✓ Dans quelle mesure les mécanismes d'intervention (instruments de financement, cadre réglementaire administratif, personnel, calendrier et procédures) ont-ils favorisé ou entravé la réalisation des résultats du projet ?
- ✓ Quels mécanismes ont-ils été utilisés par les partenaires de mise en œuvre pour la synergie de leurs actions ? Dans quelle mesure ces mécanismes ont-ils produit des impacts croisés ?
- ✓ Le projet a-t-il utilisé les ressources (financière, humaine, technique) de la manière la plus économe/efficiente possible pour atteindre ses objectifs ?
- ✓ Les mécanismes de coordination mis en place pour la mise en œuvre du projet ont-ils permis de promouvoir l'utilisation efficace des ressources financières et humaines ?
- ✓ Le dispositif d'assistance technique (organisation, mode opératoire, etc.)
- ✓ Le montage institutionnel et l'effici

- ✓ Les interactions avec les structures nationales de liaison ont-elles permis de suivre de façon efficiente l'avancée des travaux sur les IG pilotes ?
- ✓ Au regard des conclusions tirées de la première phase du projet, le budget alloué aux activités de renforcement des capacités des acteurs institutionnels dans les pays d'intervention ont-ils permis leur mobilisation effective et leur implication pour le portage politique des IG pilotes ?
- ✓ Quelle adéquation des moyens mis à disposition dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation des activités ;
- ✓ L'efficacité du dimensionnement de l'AT et de l'UGP au regard des activités à mener sur la durée du programme ;
- ✓ Le dimensionnement de l'équipe projet au sein de l'OAPI était-il adapté au regard des activités à mener sur la durée du programme ?
- ✓ L'efficacité de l'implication des structures nationales de liaison et comités nationaux IG ainsi que la mobilisation des groupes de suivi technique ;
- ✓ L'efficacité du dispositif de passation de marché ;
- ✓ L'efficacité du dispositif de gestion du projet/planification.

3.4. Durabilité

La durabilité s'apprécie à travers :

- ✓ le renforcement de l'écosystème institutionnel IG au sein des pays membres de l'OAPI,
- ✓ une meilleure structuration des filières des produits enregistrés,
- ✓ la consolidation des missions de l'OAPI sur l'enregistrement et la promotion des IG
- ✓ les facilités d'accès au marché et leur expansion ;
- ✓ la gouvernance efficiente au sein des groupement .

Une analyse spécifique portera entre autres sur les questions suivantes :

- ✓ Quelle est la probabilité que les appuis du projet soient maintenus et consolidés sur le long terme après que le projet est terminé.
- ✓ Dans quelle mesure les activités, les résultats et les effets dureront-ils après la fin du projet ?
- ✓ Dans quelle mesure l'intervention a-t-elle pris en compte les facteurs économiques, écologiques, sociaux et culturels exerçant une influence essentielle sur la durabilité ?
- ✓ Dans quelle mesure les cibles sont-elles autonomes ?
- ✓ Dans quelle mesure le projet réalisé a-t-il renforcé l'appropriation et les capacités de pilotage des bénéficiaires ?
- ✓ Comment est jugé le niveau d'implication à long terme des partenaires (comités nationaux, structures de liaison, groupements représentatifs) et leur rôle dans la continuité des résultats obtenus ? ;

- ✓ Quel est le degré de suivi et appropriation des outils mis en place pour assurer la viabilité de la démarche IG (plans d'actions/contrats d'objectifs et de performances, études de marchés et prospection commerciale, stratégie marketing, etc.) ? ;
- ✓ Dans quelle mesure des moyens ont été mis en place pour assurer la pérennité des IG enregistrées et faciliter leur viabilité à long terme ?

3.5. Impact

L'appréciation de l'impact se fait sur les dimensions économiques, environnementales et sociales, du projet en s'appuyant notamment sur l'évaluation ex post effectué par l'OAPI. Les impacts suivants devraient être apprécié :

- ✓ Impact du projet sur la structuration des filières et les dynamiques collectives pour les IG pilotes et celles déjà enregistrées ;
- ✓ Impact du projet en termes d'amélioration des revenus pour les producteurs des IG déjà enregistrées ;
- ✓ Impact du projet en termes d'appropriation des IG par les SNL & comités nationaux IG ;
- ✓ Impacts au niveau de l'OAPI : pérennisation et renforcement de son service IG...

Une analyse spécifique portera entre autres sur les questions suivantes : :

- ✓ Quels sont les effets intentionnels et non intentionnels, positifs et négatifs pendant la durée du projet, sur l'enregistrement de nouveaux produits IG, l'accroissement des personnes formées à la maîtrise des IG dans les Etats, la consolidation des compétences de l'OAPI en matière d'enregistrement et de promotion des IG et la consolidation et pérennisation des IG existantes ?
- ✓ Quel est le nombre d'emplois conservés ou créés ?
- ✓ Quel est le niveau d'augmentation du revenu des acteurs des filières IG déjà en place soutenues (poivre de Penja, café Ziama et miel d'Oku), augmentation du volume et valeur des produits IG sur le plan national et à l'international ?
- ✓ Est-ce que des phénomènes d'exclusion de certains groupes / producteurs ont été observés sur les IG (risque d'exclusion de certains producteurs par rapport au choix de l'aire géographique ou cahier des charges retenu, etc.) ?
- ✓ Quel est le niveau d'appropriation de la démarche par les acteurs de la filière concernés par l'IG (producteurs et/ou transformateurs...) et niveau de soutien politique des Etats dans les phases d'enregistrement et post-enregistrement. Plus particulièrement, et en s'appuyant sur le plan de suivi des indicateurs du projet, rempli par l'équipe de l'OAPI ?
- ✓ Prise en compte des enjeux sociaux : amélioration des revenus auprès des producteurs, réduction des inégalités ou phénomène d'exclusion, etc.
- ✓ Contribution de l'appui à la structuration des filières étudiées (au niveau local, régional voire national) ;
- ✓ Amélioration constatée de la qualité des produits mis sur le marché : lutte contre la contrefaçon, optimisation des dispositifs de contrôle externe ;

- ✓ Prise en compte des enjeux environnementaux (gestion durable des sols, de l'eau, lutte contre la pollution...).

4. Suivi de l'évaluation finale

Un comité de suivi technique, composé de représentants de l'OAPI et de l'AFD, suivra la réalisation de l'étude (première et deuxième phase) et en validera les documents (rapport de cadrage, rapport intermédiaire, rapport final).

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette étude, les résultats suivants devront être présentés :

L'état de la mise en œuvre du projet et des progrès réalisés par rapport aux différents objectifs et indicateurs retenus ;

- ✓ Les résultats, impacts et effets du projet sur les acteurs concernés ;
- ✓ Les facteurs ayant influencé positivement ou négativement l'atteinte des objectifs du projet ;
- ✓ Les limites du projet ;
- ✓ Les leçons apprises et les perspectives pour les Etats, pour l'OAPI, et pour l'AFD ;

Après avoir, de manière progressive, exposé ses observations, puis formulé ses constats et porté des jugements sur le projet à l'aune de chaque critère d'évaluation, le consultant devra livrer ses conclusions générales de façon à porter une appréciation d'ensemble sur l'intervention évaluée. Cette synthèse ne suivra pas nécessairement l'ordre des questions ni celui des critères d'évaluation. Le consultant distinguera les conclusions spécifiques dont la validité est limitée au projet évalué et les conclusions de portée plus générale. Ces conclusions seront hiérarchisées par ordre d'importance et classées par ordre de fiabilité. Cet exercice est destiné à faire ressortir les messages de l'évaluation qui peuvent s'adresser à l'AFD, au maître d'ouvrage du projet ainsi qu'à l'ensemble des acteurs impliqués, notamment dans le cadre d'une potentielle phase 3 du projet.

Le consultant identifiera des leçons et/ou des recommandations stratégiques et/ou opérationnelles, dans la perspective d'une troisième phase (quel équilibre entre accompagnement de nouveaux pilotes versus accompagnement d'IG enregistrées ? Quel mode opératoire et implication des parties prenantes nationales, etc. ?) Ces dernières doivent être liées aux conclusions, regroupées et classées par ordre de priorité. Elles devront avoir été préalablement discutées et testées avec les acteurs auxquels elles s'adressent (partenaires locaux et AFD).

Ces leçons et/ou recommandations peuvent porter sur aussi bien sur les deux phases réalisées que celles à venir. Elles peuvent s'adresser à l'AFD, au maître d'ouvrage du projet, aux parties prenantes nationales ainsi qu'à l'opérateur portant assistance technique à la maîtrise d'ouvrage. Le consultant devra toutefois veiller à bien mentionner à qui ces recommandations s'adressent.

IV. LIVRABLES ATTENDUS

Le consultant recruté dans le cadre de l'évaluation devra produire les livrables suivants :

- ✓ Un rapport de démarrage ou rapport initial ou de cadrage. Cette note (i) identifiera les principales questions qui serviront à focaliser le travail d'évaluation sur un nombre restreint de points clés afin de permettre une collecte d'information plus ciblée au cours de la phase de terrain, une analyse plus fine et un rapport plus utile ; (ii) précisera les indicateurs à utiliser pour répondre aux questions et les sources d'informations correspondantes ; (iii) établira les étapes du raisonnement qui permettront au consultant de répondre aux questions (critères de jugement basé sur les informations et tous les documents relatifs au projet évalué (instruction, exécution, suivi) et à la compréhension de son contexte, d'identifier les critères de jugement et d'appréciation qualitative relatifs à la vie du projet pour avoir un cadre temporel qui permette de tenir aussi les délais ;
- ✓ Un document présentant l'évaluation des indicateurs de résultats et d'impact du projet à intégrer dans les rapports intermédiaire et final ;
- ✓ Un rapport intermédiaire à l'issue de la phase évaluative ;
- ✓ Un rapport final ;
- ✓ Une présentation power point sur les résultats, conclusions et recommandations de la mission.

V. STRUCTURE DU RAPPORT FINAL

Le rapport de la mission devra aborder l'ensemble des points énumérés dans les termes de référence et doit être présenté selon une structure qui met en exergue, sans être limité, les éléments suivants :

- ✓ Une synthèse de trois pages au maximum décrivant les buts et les objectifs de l'évaluation, l'approche et les méthodes d'évaluation et un résumé des principales déductions, conclusions et recommandations ;
- ✓ L'étendue et les objectifs de l'évaluation en abordant les principales questions liées à l'évaluation ;
- ✓ L'approche et méthodes d'évaluation ;
- ✓ L'analyse des données ;
- ✓ La matrice d'évaluation remplie ;
- ✓ Une mise à jour des indicateurs du projet, discussion de leur pertinence et éventuellement proposition d'autres indicateurs pertinents ;
- ✓ Les déductions et conclusions ;
- ✓ Les recommandations ;
- ✓ Les enseignements tirés.

Le rapport final sera complété en annexe, outre les TDR, le rapport intermédiaire évaluatif et l'étude de faisabilité d'une nouvelle phase, s'il y a lieu, ainsi que tous autres documents jugés utiles.

VI. PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET DES INFORMATIONS

Le consultant recruté s'engagera à traiter de manière confidentielle toute la documentation, les matériels et les informations confidentielles qui y sont contenus, et ne devront pas être diffusés à des tiers sans le consentement écrit de l'OAPI et de l'AFD.

À l'issue de l'évaluation, tous les documents disponibles (version papier et version électronique), ainsi que tous les matériaux et données collectés au cours de l'évaluation seront retournés à l'OAPI et l'AFD avec la remise du rapport version finale.

De même, les droits d'utilisation des outils d'évaluation, des données et des rapports produits seront transférés à l'OAPI et l'AFD une semaine avant la fin du contrat d'évaluation.

VII. DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

La durée estimée de la mission est de 2 mois. Il est attendu que le consultant présentera dans son rapport initial, une proposition de méthodologie détaillée incluant un plan d'exécution de la mission et optimisant les ressources humaines pour conduire dans les délais impartis ladite prestation dans les différents pays d'intervention du projet. Il inclura dans sa prestation de façon séparée les missions de terrains dans les pays prioritaires, qui feront l'objet de débours.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra montrer qu'il a une expertise en évaluation de projet dans la formulation et/ou l'évaluation de programmes/projets de développement. La compétence dans les projets de développement rural sera un atout. Il devra présenter une équipe dont la compétence lui permettant de mener à bien sa mission.

Il doit répondre au profil suivant :

- ✓ Diplôme universitaire de troisième cycle (minimum BAC+5) en économie, gestion, gestion des projets ou discipline connexe ;
- ✓ Expérience d'au moins 05 ans dans le domaine du montage, de la gestion ou évaluation des projets ;
- ✓ Une solide expérience dans la conduite des évaluations de projets dans le domaine du développement économique local et la gouvernance multi niveau et multi acteurs ;
- ✓ Une bonne connaissance du continent africain est un atout ;
- ✓ Une expérience dans la gestion des projets agricoles ou des indications géographiques est un atout ;
- ✓ Une expérience avec l'Agence Française de Développement en particulier est un atout.

IX. BUDGET DE LA PRESTATION

Le budget comprendra l'offre de prestation intellectuelle et des coûts de déplacement du consultant. Le budget plafonné l'évaluation finale est de 40 000 Euros.

La prestation sera payée par tranches successives :

- ✓ 20% du montant de la prestation à la validation du rapport de démarrage
- ✓ 40% du montant de la prestation à la validation du rapport intermédiaire d'évaluation

- ✓ 40% du montant de la prestation à la validation du rapport final

La prestation ne prévoit pas d'avance de démarrage.

X. TERMES POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre technique et financière, accompagnée du Curriculum Vitae du Candidat et du personnel engagé, doit être envoyée par courriel à l'adresse (à préciser) avant le (date à préciser), avec objet : "Evaluation finale".

L'offre doit inclure :

1. Offre technique avec proposition méthodologique

- ✓ Compréhension et analyse critique des TDR et des principaux enjeux de l'évaluation
- ✓ Méthodologie en référence aux principales étapes de l'étude et aux outils de collecte et d'analyse des données, notamment relatives à l'atteinte des indicateurs de l'objectif spécifique ;
- ✓ Moyens humains et matériels prévus ;
- ✓ Les modalités d'implication des partenaires, des acteurs et des groupes cibles ;
- ✓ Les ressources nécessaires (utilisation de véhicules, de personnel,) pour réaliser toutes les phases de l'évaluation ;
- ✓ Chronogramme et mobilisation des experts.

XI. Offre financière

Budget détaillé des coûts pour l'évaluation finale. Tous les frais liés à la mission d'évaluation doivent être détaillés dans la proposition financière. Il convient de noter que le lieu d'exécution du projet est le Cameroun, toutefois il est recommandé d'envisager des déplacements vers le Bénin, la Guinée, la Cote d'Ivoire pour la collecte des données.